

SIGONCE - COMMUNE**Séance du 20 mars 2026****Membres en exercice : 11**

Date de la convocation:

Présents : 11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Votants: 11**Pour: 11****Présents :** Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.**Contre: 0****Abstentions: 0****Représentés:****Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Monsieur Pierre-Romain BOSSON**Objet: Délibération du conseil municipal : Désignation des Délégués de la commune auprès de IEPCI Communauté des Communes du Pays de Forcalquier-Lure - DE_004_2026**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sigonce est membre de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, établissement public de coopération intercommunale) fiscalité propre, créée le 1er janvier 2003.

La communauté de communes regroupe 13 communes, Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaux, Niozelles, Ongles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Saint-Etienne-les-Orgues et Sigonce.

Le siège de la communauté de communes est situé à Forcalquier (1, place du Bourguet - 04300 FORCALQUIER

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code Général des Collectivités Territoriales, les délégués au conseil communautaire sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure compte 27 conseillers élus au scrutin direct dans les communes membres ;

Considérant que la répartition des sièges entre les communes membres est fixée comme suit, conformément aux statuts :

Forcalquier : 13 sièges	Saint-Etienne-les-Orgues : 3 sièges
Cruis : 1 siège	Fontienne : 1 siège
Lardiers : 1 siège	Limans : 1 siège
Lurs : 1 siège	Montlaux : 1 siège
Niozelles : 1 siège	Ongles : 1 siège
Pierrerue : 1 siège	Revest-Saint-Martin : 1 siège
Sigonce : 1 siège	

Considérant que pour les communes qui ne disposent que d'un seul siège, un suppléant doit également être désigné,

Considérant qu'il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Sigonce au sein du conseil communautaire,

Considérant que le mandat des délégués prend fin en même temps que celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- *Titulaire : M. Christian CHIAPPELLA*
- *Suppléant : M. Eric MARCELLO*

Fait et délibéré à Sigonce, le 20 mars 2026

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le/la secrétaire de séance,
Le Maire,**

*- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal*

*Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie
dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2
mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation:

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal : Désignation du représentant du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (S.I.I.R.F) - DE_011_2026

Le conseil municipal de la commune de Sigonce

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉSIGNE:

- *Titulaire : M. Mathieu ALLAIN*
- *_ Suppléant : M. Jean FERREZ*

Fait et délibéré à Sigonce, le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : Monsieur CHIAPPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal : Désignation du représentant de la Fourrière de Vallongues - DE_008_2026

Le conseil municipal de la commune de Sigonce

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de la Fourrière pour Chiens et Chats errants de Vallongues doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, près en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉSIGNE

- Titulaire : M. Jean FERREZ
- Suppléante : MME Angelique CHEMIN

Fait et délibéré à Sigonce, le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation:

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : Monsieur CHIAPPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joselyne, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - DE_002_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal compte 11 conseillers municipaux.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré,

Décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait à Sigonce, le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Votants: 11

Pour: 11

Présents : Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal: Désignation des représentants de la commune de Sigonce à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE_009_2026

Le Conseil municipal de la commune de Sigonce dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026, sous la présidence de CHIAPELLA Christian, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Sigonce au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Sylvie DEPAOLI, adjointe**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. BOSSON Pierre- Romain conseiller municipal.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Sigonce le 20 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie
dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2
mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation:
Présents : 11	vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.
Votants: 11	
Pour: 11	Présents : Monsieur CHIAPPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Contre: 0	Formant la majorité des membres en exercice.
Abstentions: 0	
	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal : Désignation du représentant du Parc Naturel Régional du Lubéron - DE_006_2026

Le conseil municipal de la commune de Sigonce

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 14 mai 1976 portant création du Syndicat Mixte du Parc Régional du Luberon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 portant adhésion de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Monsagne de Lure au syndicat mixte « Parc Naturel Régional du Luberon » ;

Vu la délibération 2007/044 de la commune en date du 23 novembre 2007

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du dit syndicat

Après en avoir voté à bulletins secrets

DÉSIGNE

- *Titulaire : Madame Angélique CHEMIN*
- *Suppléant : Monsieur Jacques FERAUD*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Votants: 11

Pour: 11

Présents : Monsieur CHIAPPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal : Désignation du représentant du SDE 04 - DE_005_2026

Objet : Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au collège de FORCALQUIER ET ENVIRONS.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**

- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant(s) afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de FORCALQUIER ET ENVIRONS et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1 :

- **M. Christian CHIAPPELLA**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2 :

- **M. Eric MARCELLO**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant N°1

- **M. Pierre- Romain BOSSON**

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Considérant, les résultats du scrutin

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléant(s) élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- ***M. Christian CHIAPPELLA***

- ***M. Eric MARCELLO***

Suppléants :

- ***M. Pierre- Romain BOSSON***

Fait et délibéré à Sigonce, le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le/la secrétaire de séance,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie
dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2
mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation:

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : Monsieur CHIAPPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal : Désignation du représentant du CASIC - DE_010_2026

Le conseil municipal de la commune de Sigonce

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique CASIC doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉSIGNE:

- *Titulaire : Mme Françoise DEVILLE*
- *Suppléante : Mme Jennifer ANDREANI*

Fait et délibéré à Sigonce, le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Votants: 11

Pour: 11

Présents : Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joselyne, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal en vue de l'élection des adjoints - DE_003_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1, 11 onze voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. MARCELLO Eric, Mme DEPAOLI Sylvie, M. FERAUD Jacques

Fait à Sigonce, le 20 mars 2026

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le/la secrétaire de séance,**

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation:

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Présents : Monsieur CHIAPPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal: Désignation du représentant des Communes Forestières - DE_007_2026

Le conseil municipal de la commune de Sigonce

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre de la Fédération des Communes Forestières des Alpes de Haute Provence doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉSIGNE:

- Titulaire : M. Jacques FERAUD
- Suppléante : MME Angélique CHEMIN

Fait et délibéré à Sigonce, le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



SIGONCE - COMMUNE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Votants: 11

Pour: 11

Présents : Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joselyne, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Romain BOSSON

Objet: Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire - DE_001_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Christian CHIAPELLA : 11 onze voix

- M.Christian CHIAPELLA , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à Sigonce , le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le/la secrétaire de séance,

Le Maire, Christian CHIAPPELLA



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

SIGONCE - COMMUNE**Séance du 20 mars 2026****Membres en exercice : 11**

Date de la convocation:

Présents : 11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Votants: 11**Pour: 11****Présents :** Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.**Contre: 0****Abstentions: 0****Représentés:****Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Monsieur Pierre-Romain BOSSON**Objet: Délibération du conseil municipal Mise en Place des Commissions communales - DE_012_2026**

	SIGONCE - COMMUNE Séance du 20 mars 2026
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.
Présents : 11	
Votants: 11	Présents : Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer Formant la majorité des membres en exercice.
Pour: 11	
Contre: 0	
Abstentions: 0	<u>Représentés:</u>

	<p><u>Excusés:</u></p> <p><u>Absents:</u></p> <p><u>Secrétaire de séance:</u> Monsieur Pierre-Romain BOSSON</p>
--	--

Objet: Délibération du conseil municipal Mise en Place des Commissions communales - DE_012_2026

Le maire expose que dans un souci de bonne administration et d'implication de tous les élus municipaux, il convient de créer un certain nombre de commissions communales par thèmes.

Après en avoir délibéré,

FIXE les commissions communales comme suit :

		Membres
Voirie	<p>Président: M . E r i c MARCELLO</p> <p>Vice-Président: J a c q u e s FERAUD,</p>	<p>Jean FERREZ, Françoise DEVILLE, Joseline BELZUNCE, Jennifer ANDREANI, Mathieu ALLAIN , Angelique CHEMIN, Pierre-Romain BOSSON , Christian CHIAPELLA, Sylvie DEPAOLI</p>
Budget – Finances	<p>Président: C h r i s t i a n CHIAPELLA</p> <p>Vice-Président: Sylvie DEPAOLI</p>	<p>Jean FERREZ, Jacques FERAUD, Françoise DEVILLE, Joseline BELZUNCE, Eric MARCELLO, Jennifer ANDREANI, Mathieu ALLAIN , Angelique CHEMIN , Pierre-Romain BOSSON .</p>

P.L.U. – Urbanisme	<p>Président: M.Christian CHIAPELLA</p> <p>Vice-Président: Mme Sylvie DEPAOLI</p>	<p>Jean FERREZ, Jacques FERAUD, Françoise DEVILLE, Joseline BELZUNCE, Eric MARCELLO, Jennifer ANDREANI, Mathieu ALLAIN , Angelique CHEMIN , Pierre-Romain BOSSON .</p>
Technique-Travaux-Projets	<p>Président: Eric MARCELLO</p> <p>Vice-Président: J a c q u e s FERAUD</p>	<p>Jean FERREZ, Françoise DEVILLE, Joseline BELZUNCE, Jennifer ANDREANI, Mathieu ALLAIN , Angelique CHEMIN, Pierre-Romain BOSSON , Christian CHIAPELLA, Sylvie DEPAOLI</p>
Environnement Embellissement du village-aménagement des espace publics	<p>Président: J a c q u e s FERAUD,</p> <p>Vice-Président: Pierre-Romain BOSSON</p>	<p>Jean FERREZ,Christian CHIAPELLA, Françoise DEVILLE, Joseline BELZUNCE, Eric MARCELLO, Jennifer ANDREANI, Mathieu ALLAIN , Angelique CHEMIN , Sylvie DEPAOLI.</p>
Jeunesse - Culture - Animation- Tourisme - Commerce	<p>Président: A n g é l i q u e CHEMIN</p> <p>Vice-Président: F r a n ç o i s e DEVILLE</p>	<p>Jean FERREZ, Jacques FERAUD, Christian CHIAPELLA, Joseline BELZUNCE, Eric MARCELLO, Jennifer ANDREANI, Mathieu ALLAIN , Sylvie DEPAOLI, Pierre-Romain BOSSON .</p>

École	<p>Président: Mme Sylvie DEPAOLI</p> <p>Vice-Président: M a t h i e u ALLAIN</p>	
Eau et assainissement	<p>Président: J a c q u e s FERAUD</p> <p>Vice-Président: Pierre-Romain BOSSON</p>	Jean FERREZ, Christian CHIAPPELLA, Françoise DEVILLE, Joseline BELZUNCE, Eric MARCELLO, Jennifer ANDREANI, Mathieu ALLAIN, Angelique CHEMIN, Sylvie DEPAOLI.
Marché des producteurs locaux	<p>Président: Sylvie DEPAOLI</p> <p>Vice-Président: M a t h i e u ALLAIN</p>	Jean FERREZ, Jacques FERAUD, Françoise DEVILLE, Joseline BELZUNCE, Eric MARCELLO, Jennifer ANDREANI, Christian CHIAPPELLA, Angelique CHEMIN, Pierre-Romain BOSSON

Fait et délibéré à Sigonce, le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le/la secrétaire de séance,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire, Christian CHIAPPELLA

